

Impôt sur le revenu – À quoi sert l'avis d'impôt ?

Quand faut-il fournir un avis d'impôt ?

Votre avis d'impôt justifie du montant des revenus que vous avez déclarés.

Vous devez le fournir notamment à la demande d'une administration, d'une banque ou d'un particulier (propriétaire d'un logement mis en location, par exemple).

Si vous n'êtes pas imposable, vous recevez un **avis de situation**. Il vous permet de prétendre à certains droits sociaux.

À savoir

L'organisme ou le particulier auquel vous fournissez une copie de votre avis peut vérifier qu'il est conforme en utilisant le service de vérification en ligne des avis disponible sur le site des impôts.

Quelles sont les informations figurant sur l'avis d'impôt ?

Votre avis d'impôt sur les revenus comporte notamment les informations suivantes :

Revenus déclarés

Nombre de parts de quotient familial

Revenu fiscal de référence

Date de mise en recouvrement et date limite de paiement

Montant de l'impôt

Votre avis d'impôt indique aussi vos taux d'imposition suivants :

Taux moyen

Taux marginal

Votre **taux marginal d'imposition** est le taux auquel vous êtes imposé pour la tranche la plus élevée de vos revenus.

À savoir

Votre taux moyen est différent de votre taux de prélèvement à la source. Ce taux ne tient pas compte de vos réductions ou crédits d'impôt, ni de certains revenus (par exemple, plus-values de cession de valeurs mobilières ou revenus taxés à un taux forfaitaire).

Comment obtenir son avis d'impôt ou son avis de situation déclarative ?

Avis de situation déclarative

Si vous avez déclaré vos revenus en ligne, vous pouvez obtenir un **avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu** dès que votre déclaration est terminée.

Vous pouvez l'utiliser sans attendre de recevoir votre **avis d'impôt**.

Avis d'impôt

Durant l'été qui suit votre déclaration de revenus, vous recevez un **avis d'impôt sur le revenu**.

Si vous n'êtes pas imposable, vous recevez un **avis de situation**.

La réception de votre avis dépend de votre choix :

Vous recevez votre avis **dans votre espace en ligne**.

À noter

Un mail d'information vous est adressé quand l'avis est mis à votre disposition.

- Impôts : accéder à votre espace Particulier

Votre avis d'imposition ou de situation vous est **envoyé par courrier**.

Si vous n'avez pas reçu votre avis d'impôt, vous pouvez l'obtenir dans votre espace particulier du site des impôts :

À noter

Pour ne plus recevoir de document papier, vous devez opter pour le « zéro papier » dans votre espace en ligne (rubrique « Mes options »).

- Impôts : accéder à votre espace Particulier

Si vos n'avez pas déclaré vos revenus en ligne

Durant l'été qui suit votre déclaration de revenus, vous recevez un **avis d'impôt sur le revenu**.

Si vous n'êtes pas imposable, vous recevez un **avis de situation**.

L'avis d'imposition ou de situation vous est **envoyé par courrier**.

Si vous ne l'avez pas reçu, vous pouvez l'obtenir dans votre espace particulier du site des impôts :

- Impôts : accéder à votre espace Particulier

Comment retrouver un ancien avis d'impôt ?

Vous pouvez **retrouver vos anciens avis d'impôt** sur votre espace personnel en ligne :

- Impôts : accéder à votre espace Particulier

À noter

Vous pouvez retrouver dans votre espace en ligne tous les avis d'impôt pour lesquels vous avez fait une déclaration de revenus en ligne (au plus tôt, avis d'impôt 2015 sur les revenus 2014). Ils sont classés par année.

Peut-on consulter l'avis d'impôt d'un autre contribuable ?

Non, vous ne pouvez pas consulter l'avis d'impôt d'un autre contribuable.

Toutefois, vous pouvez obtenir des informations concernant d'autres contribuables dont le domicile fiscal est situé dans votre département.

Ces informations sont les suivantes :

Nom, initiale du prénom

Nombre de parts de quotient familial

Revenu fiscal de référence

Montant de l'impôt sur le revenu

Pour obtenir ces informations, **vous devez vous déplacer** dans votre direction départementale (ou régionale) des finances publiques et justifier de votre identité.

Les informations sont **communiquées oralement** et doivent rester **confidentielles**.

Où s'adresser ?

Direction départementale des finances publiques (DDFIP)

À noter

En cas de non-respect de la confidentialité de ces informations, vous risquez des poursuites pénales et une amende administrative égale au montant des impôts divulgués.

Impôt sur le revenu : calcul et paiement

Questions – Réponses

- Impôt sur le revenu – Qui est imposable ?
- Quel est le barème de l'impôt sur le revenu ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer
- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt
- Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle

Pour en savoir plus

- Site des impôts
Source : Ministère chargé des finances
- Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023
Source : Ministère chargé des finances
- Impôt sur le revenu : dépliants d'information
Source : Ministère chargé des finances
- Avis d'impôt sur le revenu
Source : Ministère chargé des finances
- Qu'est-ce que l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (Asdir) ?
Source : Ministère chargé des finances
- Le service de vérification des avis
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :

Service d'information des impôts

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Services en ligne

- Impôts : accéder à votre espace Particulier
Téléservice
- Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024
Simulateur
- Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 (espace Particulier)
Téléservice
- Déclaration des revenus (papier)
Formulaire

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 170 à 175 A
Informations indiquées dans l'avis d'imposition
- Livre des procédures fiscales : article L253
Informations indiquées dans l'avis d'imposition
- Livre des procédures fiscales : article R111-1
Publicité de l'impôt
- Loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022
Indication des tranches moyenne et marginale d'imposition



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00